



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-0-0-0-0-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 JUILLET 2023 – 18 HEURES 30

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

MEMBRE(S) PRESENT(S) :			
BALMONT Nicolas	CREPEL Yves	GONZALES Florence	PORTIER Jean Pierre
BOURNE Hervé	DALEX Jacques	GOURDIN Margaret	PORTIER Julien
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	PRUD'HOMME Philippe
BRASSOUD Martine	DUMONT-THIOLLIERE Christine	MILLET-URSIN Marc	SCHERMA Sébastien
BRUNET André	DUNAND-CHATELLET David	PAGET Marc	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PETIT Monique	VIGNIER Georges
MEMBRE(S) EXCUSE(S) AVEC POUVOIRS :			
BERNARD Anne-Marie pouvoir à Sébastien SCHERMA	CARRIER Kelly pouvoir à Michel LUCIANI	COUTIN Michel pouvoir à Jacques DALEX	DENAMBRIDE Julie pouvoir à Hervé BOURNE
FERNANDEZ Sophie pouvoir à Florence GONZALES	KLEMENCIC Françoise pouvoir à Yves CREPEL	LITTOZ Lucie pouvoir à Philippe CHAPPET	PONTHIEU Eric pouvoir à Marc PAGET
MEMBRE(S) EXCUSE(S) :			
JOSSERAND Stéphanie			

1. Désignation du Secrétaire de Séance et modification de rapporteur

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur André BRUNET est désigné secrétaire de séance.

2. Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GENERALE

3. Comptabilité : mise en œuvre du référentiel M57

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Il indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'Assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Communautaire au Président),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 en version dite développée.

Le passage à la M57 concerne l'ensemble des budgets de la collectivité et listés ci-après :

- Budget principal
- Budget OM-CC - Sources du Lac d'Annecy
- Budget « DEV-ECO » - CC Sources du Lac
- Budget « LOC – IMMOBI » CC – Sources du Lac
- ZI Doussard – CC sources du Lac
- ZI Marlens-CC Sources du Lac
- ZAE Boucheroz-CC sources du Lac

Cette mise en place impliquera de :

- Fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- D'appliquer la fongibilité des crédits
- Mettre en place un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra être établi avant le premier vote budgétaire.

Ainsi que et sur avis favorable de la Commission des Finances du 6 juillet 2023 de clôturer si possible dans le cadre de cette procédure le Budget Annexe « LOC IMMO » pour l'intégrer dans le Budget « DEV ECO », du fait de la cessation de la fonction initiale de celui-ci – à savoir gérer les locations de locaux à vocation d'accompagnement de créateurs d'entreprises « pépinière d'entreprise »

Monsieur le Président précise qu'un avis favorable a été émis par Monsieur le Comptable Public en date du 29 Juin 2023.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions exposées supra.
- **Autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité nomme :

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions exposées supra.
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. Avis sur la Demande d'une remise gracieuse de la mise en Débet de l'ancien comptable public de Faverges

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a été sollicitée par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie pour donner son avis quant à la demande de remise gracieuse de Monsieur Gérard BELLEVILLE, ancien comptable public de la Trésorerie de Faverges, mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes par jugement du 16 juin 2022.

Le jugement de la Chambre établit qu'au cours de l'exercice 2018, Monsieur Gérard BELLEVILLE, a procédé au règlement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à un agent de catégorie A salarié de l'Office du Tourisme pour un montant de 1771.03 €.

Sollicité par la Chambre Régionale des Comptes en décembre 2021, la Communauté de Communes a fait valoir que ce dossier ne permettait pas de produire des éléments se référant à une délibération, et a rappelé que les opérations étaient survenues au cours du mandat précédent.

Le Président indique que par leur statut particulier, les comptables publics peuvent voir mise en jeu leur responsabilité personnelle et pécuniaire pour des opérations irrégulières retracées dans leur comptabilité, même en l'absence de faute de leur part.

Il informe l'Assemblée que Monsieur Gérard BELLEVILLE, par courrier du 29 décembre 2022 adressé au Ministre chargé du Budget, a sollicité une remise gracieuse du débet précité.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Emettre** un avis à la demande de remise gracieuse totale adressée au Directeur Général des Finances Publiques par Monsieur Gérard BELLEVILLE

Mme DUMONT-THIOLLIERE et Monsieur DUNAND-CHATELLET estiment que les comptables publiques connaissent cette règle et que cela doit être assumé et pris en compte dans leurs fonctions.

Mme TREMBLAY-GUETTET estime que comme l'ordonnateur (Office de Tourisme) a payé ces heures supplémentaires de manière, M. BELLEVILLE n'a fait que payer la demande de l'ordonnateur. Certes il aurait dû s'assurer que cela était possible.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec une abstention (Martine BRASSOUD) et deux contre (David DUNAND-CHATELLET, Christine DUMONT-THIOLLIERE) :

- **Emet** un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale adressée au Directeur Général des Finances Publiques par Monsieur Gérard BELLEVILLE

5. Stade Intercommunal – régularisation foncière emprise stade intercommunal sur la Commune de Doussard

Monsieur Philippe PRUD'HOMME Vice-Président en charge du dossier informe l'Assemblée de l'achèvement des travaux de réalisation du stade synthétique intercommunal.

Il rappelle les délibérations suivantes :

- N° 01/2022 précisant l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, entretien d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.
- N° 87/2022 approuvant la convention de mise à disposition du tènement du stade de foot de Doussard entre la commune de Doussard et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Cette convention entre les 2 parties :

- Prévoyait les modalités de réalisation du chantier
- Indiquait qu'à l'issue des travaux, l'assiette foncière du nouvel équipement intercommunal sera cédée à la Communauté de Communes par la commune de Doussard à l'euro symbolique.
- Prévoyait la restitution du bien foncier à la Commune en cas de changement d'affectation du bien ou de modification de l'exercice des compétences communautaires en matière d'équipements sportifs

Un document d'arpentage a été réalisé par le Cabinet ARGEO Géomètre expert le 9 juin 2023 (copie jointe) afin de définir l'emprise du stade sur les parcelles N°C 143, C 185, C 186, C187, C 188, C189, C190, C 191 et C 2631.

Cette emprise correspond au contour avec la clôture + 0,30 m, soit un total de 1ha 02a 09ca.

Monsieur le Vice-président demande à l'Assemblée :

- **D'accepter** pour l'euro symbolique la régularisation foncière de l'emprise du stade intercommunal pour une surface d'1ha 02a 09 ca sur la commune de Doussard telle que

définie dans le plan de division établi par le Cabinet ARGEO dont un exemplaire est joint en annexe

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à ce transfert de propriété
- **De prendre** à la charge de la CCSLA tous les frais liés à cette régularisation.
- **D'acter** la restitution du bien foncier à la Commune de Doussard en cas de changement d'affectation du bien ou de modification de l'exercice des compétences communautaires en matière d'équipements sportifs dans les mêmes conditions à savoir à l'euro symbolique.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte** pour l'euro symbolique la régularisation foncière de l'emprise du stade intercommunal pour une surface d'1ha 02a 09 ca sur la commune de Doussard telle que définie dans le plan de division établi par le Cabinet ARGEO dont un exemplaire est joint en annexe
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à ce transfert de propriété
- **Accepte** que tous les frais liés à cette régularisation soient pris à la charge de la CCSLA
- **Acte** la restitution du bien foncier à la Commune de Doussard en cas de changement d'affectation du bien ou de modification de l'exercice des compétences communautaires en matière d'équipements sportifs dans les mêmes conditions à savoir à l'euro symbolique.

6. Stade Intercommunal – approbation du règlement intérieur stade synthétique

Monsieur Philippe PRUD'HOMME Vice-président en charge du dossier informe l'Assemblée de l'achèvement des travaux de réalisation du stade synthétique intercommunal sur la commune de Doussard.

Il précise qu'il est nécessaire d'approuver un règlement intérieur qui fixe les conditions d'utilisation de cette installation sportive dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité et de la tranquillité publique.

Ce règlement définit en plusieurs articles :

- La description de l'équipement
- Les conditions d'accès et d'utilisation
- Les conditions de réservation
- La responsabilité des utilisateurs
- Le fonctionnement
- Les règles d'hygiène de sécurité et de salubrité publique
- L'organisation des manifestations sportives
- L'assurance et responsabilité
- L'entretien et la maintenance
- Les espaces publicitaires
- L'exécution du règlement intérieur et les sanctions
- Les réclamations
- Les litiges

Le règlement intérieur sera intégré dans le règlement établi par la commune de Doussard pour le reste des installations voisines et liées (vestiaires, stade en herbe ...) afin que le Maire de Doussard puisse intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée :

- **D'approuver** ce règlement intérieur dont un exemplaire est joint en annexe
- **De solliciter** la commune de Doussard pour intégration dans le futur règlement du site

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** ce règlement intérieur dont un exemplaire est joint en annexe
- **Sollicite** la commune de Doussard pour intégration dans le futur règlement du site

Monsieur Philippe PRUD'HOMME remercie les services de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX pour leur participation efficace à la mise en place de ces modalités de gestion et de réservation. Il précise que l'intégration de ce règlement dans celui plus global de Doussard permettra au Maire dans le cadre de ces pouvoirs de police d'intervenir sur la propriété intercommunale.

II. URBANISME : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

7. Prorogation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Sources du Lac : Engagement de principe à la réalisation d'un avenant à la convention signée le 1^{er} août 2020

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Vice-présidente en charge de la politique du logement rappelle qu'un accord de principe pour le prolongement de deux années supplémentaires de l'OPAH (2020/2023) a été acté en réunion de bureau du 16 mars 2023.

Par courriel en date du 09 juin 2023 la cellule habitat privé de l'ANAH informait la collectivité d'un accord de principe pour une prorogation de deux années supplémentaires de l'OPAH des Sources du Lac.

Du bilan tiré de ces 3 années d'exercice de l'OPAH,

- Il convient de définir des propositions d'objectifs en s'appuyant sur les actions inscrites dans la convention Petites Villes de Demain signée le 28 février 2023, d'activer les dispositifs Vente d'Immeuble à Rénover (VIR et DIIF) Disposition d'Intervention Immobilière et Foncière,
- D'inscrire et d'accompagner les propriétaires de logements dans les copropriétés qui ont manifesté leurs intentions d'engager des travaux de rénovation énergétique globale,
- De définir et de provisionner des enveloppes budgétaires.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le principe d'une prorogation pour deux années de l'OPAH des Sources du Lac,
- **De mobiliser** les partenaires de l'OPAH,
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention n°074 AUTO34 074 OPAH CC SLA,

- **D'inscrire** aux budgets les crédits nécessaires au versement des aides aux travaux pour la part de la Communauté de Communes, ainsi que les crédits nécessaires à l'animation et au suivi de l'opération.

Monsieur PAGET tient à préciser qu'il est primordial de bien établir les priorités notamment sur les copropriétés car les coûts peuvent très vite devenir très élevés pour la CCSLA.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le principe d'une prorogation pour deux années de l'OPAH des Sources du Lac,
- **Mobilise** les partenaires de l'OPAH,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention n°074 AUTO34 074 OPAH CCSLA,
- **Inscrit** aux budgets les crédits nécessaires au versement des aides aux travaux pour la part de la Communauté de Communes, ainsi que les crédits nécessaires à l'animation et au suivi de l'opération.

III. ENVIRONNEMENT

8. ZA – Intention de mise en application du régime forestier – Forêt de Val de Chaise

Monsieur Sébastien SCHERMA Vice-président en charge de l'économie rappelle que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a engagé par délibération n°54/2021 la poursuite du projet d'aménagement de la zone de Val de Chaise.

Dans ce cadre, les études environnementales ont montré la présence d'espèces protégées et dont certains habitats pourraient être impactés par les aménagements projetés.

Afin de minimiser l'impact des aménagements sur les espèces protégées la Communauté de Communes a mis en œuvre la doctrine nationale dite « ERC », éviter - réduire - compenser.

La séquence « évitement » a amené les Elus à statuer sur le retrait des surfaces de forêt alluviales situées au sud du projet initial de zone sur une surface de 2,6 Ha afin d'éviter d'impacter notamment l'habitat du « Pic Mar », surfaces qui font partie du périmètre de maîtrise foncière de la CCSLA.

Monsieur le Vice-président rappelle que la maîtrise foncière publique garantit la durabilité des milieux naturels concernés, et atteste de la volonté des Elus locaux de la prise en compte des enjeux environnementaux de son territoire.

Au-delà de la maîtrise foncière et s'agissant de surfaces forestières à vocations environnementales, Monsieur le Vice-président propose d'acter le principe de mettre en application le régime forestier sur les parcelles acquises conformément aux dispositions du code forestier articles L 211-1 et L 211-3.

Dans ce cadre un programme dit « aménagement forestier » sera établi par le gestionnaire et intégrera sur le long terme la bonne prise en compte des enjeux environnementaux en présence.

Monsieur le Vice-président demande aux Membres du Conseil Communautaire :

- **D'acter** le principe de mise en application du régime forestier sur les parcelles acquises par la CCSLA dans le cadre de la création de la zone d'activité économique de Val de Chaise

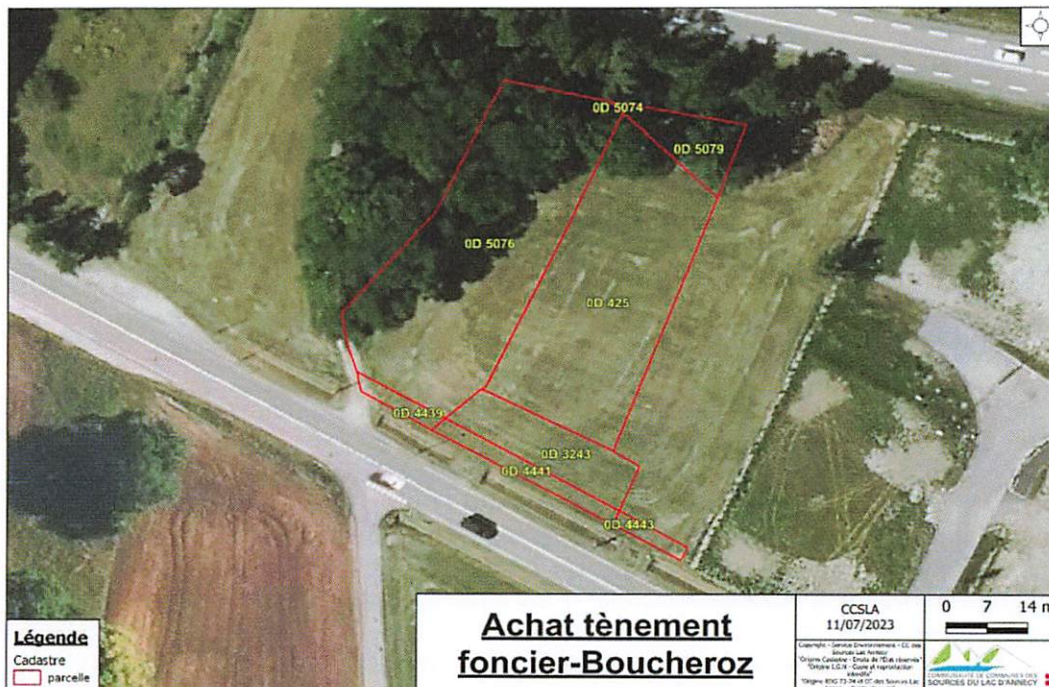
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Acte** le principe de mise en application du régime forestier sur les parcelles acquises par la CCSLA dans le cadre de la création de la zone d'activité économique de Val de Chaise

9. Achat tènement foncier - Boucheroz

Monsieur le Président informe l'assemblée d'une proposition d'offre d'achat :

- De huit parcelles contiguës situées dans la continuité de la zone économique des Boucheroz,



- Classées au PLUi en zone urbaine à vocation d'activités économiques (1AUx).

Ces parcelles jouxtent les parcelles cadastrées section D n° 420 et 5084 d'une superficie totale mille cinq cent neuf (1 509m²) mètres carrés acquises par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy par délibération n° 73/2021

Au regard de l'emplacement de ce tènement, de leur classement au document d'urbanisme et de l'existence de parcelles publiques permettant un accès direct à la route d'Annecy Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de statuer sur ;

- L'acquisition des parcelles cadastrées suivantes :

Section	Numéro parcelle	Surface (m ²)
D	5079	158
D	425	1190
D	4439	45
D	5076	1398
D	5074	2
D	3243	267

D	4441	110
D	4443	35
TOTAL		3205

- De se faire assister par un cabinet spécialisé pour la réalisation des opérations techniques ou administratives liées à ces acquisitions.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

A une question de Mme GOURDIN, Monsieur le Président répond que ces acquisitions feront partie de la réserve foncière de la CCSLA permettant de mettre en œuvre des projets intercommunaux pouvant effectivement être le centre de secours.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition des parcelles cadastrées section D n°5079, 425, 4439, 5076, 5074, 3243, 4441 et 4443 d'une superficie totale de trois milles deux cent cinq (3205 m²) mètres carrés.
- Accepte de se faire assister par un cabinet spécialisé pour la réalisation des opérations techniques ou administratives liées à ces acquisitions.
- Réalise, à sa charge, par acte administratif la transaction,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

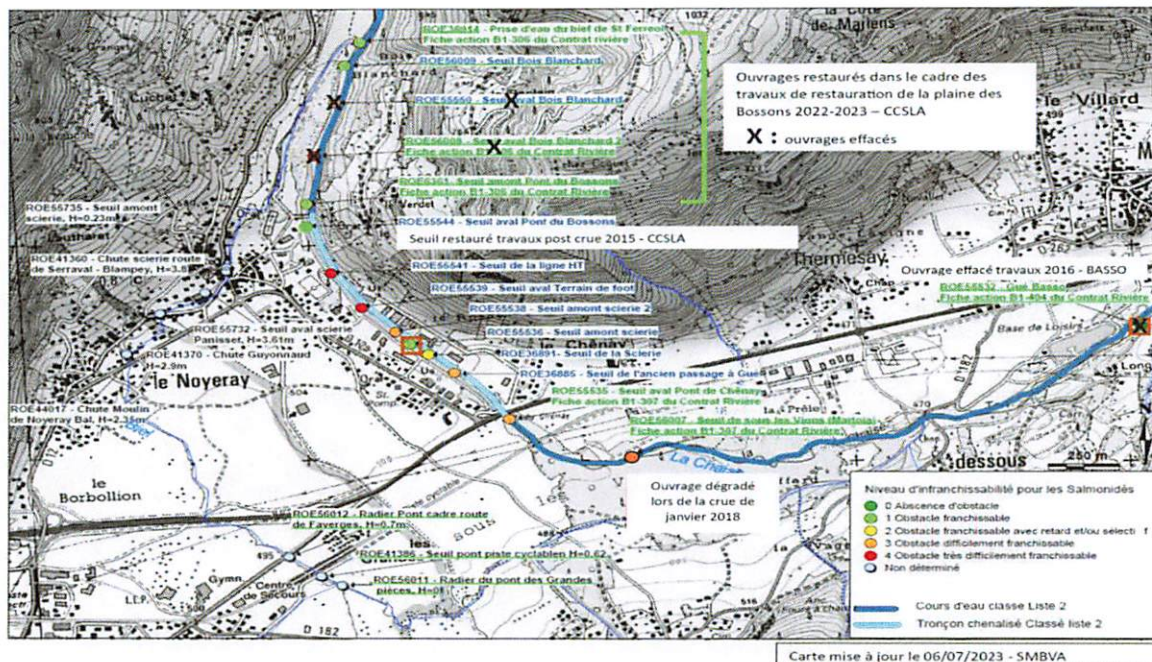
10. GEMAPI – Chaise – restauration fonctionnelle tronçon « Pont du chenay-Pont d'Ombre

Monsieur Philippe PRUD'HOMME Vice-président en charge du Cycle de l'Eau expose que par délibération n° 76/19 du 18 juillet 2019 les Elus ont engagé les opérations de maitrises foncières nécessaires à la réalisation de travaux de restauration des continuités écologiques de différents seuils en rivières dont ceux localisés sur La Chaise ; en application des Statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy – règlement de gestion – article 3.

Cette obligation de restaurer les continuités écologiques d'un certain nombre de seuils en rivières intervient en application de l'article L214-17 du code de l'environnement, des arrêtés de classement du 19 juillet 2013 du Préfet coordonnateur de bassin.

Il précise que par délibération N° le Conseil Communautaire a autorisé le Président à engager la procédure dite de « reconnaissance d'antériorité » des ouvrages en maitrise d'ouvrage de la CCSLA auprès des services de l'Etat.

Le Vice-président présente la carte ci-après qui démontre les avancées en terme de reconquête des continuités apportées par les travaux engagés par les différents maitres d'ouvrage et coordonnés par le Syndicat mixte du Bassin versant de l'Arly.



Il explique que le dernier tronçon réellement dysfonctionnel est celui contraint entre le pont du chenay et le pont d'ombre.

Ce tronçon comprend trois ouvrages : deux seuils de calage et un franchissement d'amont vers l'aval :

- Le seuil aval du pont du Chénay (ROE 55535) sous maîtrise d'ouvrage Conseil départemental de la Haute Savoie
- Le Pont de la voie verte (ancien pont SNCF)
- Le seuil « sous les Vions » en maîtrise d'ouvrage de la CCSLA.

En ce qui concerne la CCSLA :

Le seuil « Martoia », situé sur le secteur « sous les vions », sur la rivière de la Chaise a été totalement déstructuré suite aux récentes crues successives 2015-2018. Ce dommage a engendré un front d'érosion régressive sur un linéaire de 400m en amont, provoquant une profonde déconnexion des annexes hydrauliques. La CCSLA a demandé en septembre 2019, une étude pour la stabilisation temporaire du profil en long de la Chaise sur ce secteur, dans l'attente des conclusions des études concernant la plaine des Bossons en amont.

Cette opération concerne la mise en œuvre de la fiche action « B1 08–Rehaussement du lit et reconquête de l'espace alluvial de la Chaise médiane – secteur Sous les Vions » - inscrite au contrat de bassin de l'Arly et affluents, nécessite la maîtrise foncière des accès et des surfaces à aménager (Article 2-B du règlement particulier de gestion des rivières de la CCSLA)
Résumé des actions ciblées (PAOT 2022)

Rivière	Chaise	Masse d'eau	FRDR11525
Code ouvrage	ROE 56007	Nom ouvrage	Seuil sous les Vions
Modalités de gestion	CCSLA Acquisition accès + ouvrage		

Cadre d'intervention -	Contrat de rivière Arly et affluents – B1 – Rehaussement du lit et reconquête de l'espace alluvial de la Chaise médiane – secteur Sous les Vions Fiche B1 – 08 - Aménagement du ROE 56007 – Seuil « sous les Vions » (Martoïa)
Echéance	2024
Principes ou propositions d'aménagement	Elargissement du lit en rive droite avec Réaménagement des blocs avec agencement piscicole - apport de blocs si nécessaire

Ceci étant exposé, le Vice-président propose aux Membres du Conseil Communautaire d'engager la maîtrise d'œuvre complète de la restauration de l'ouvrage, en précisant qu'à but de cohérence fonctionnelle les études préalables devront intégrer une approche globale du tronçon concerné, particulièrement en matière d'équilibre de la rivière.

Cette première phase d'études permettra au Conseil Départemental d'étudier - calibrer son ouvrage en cohérence avec les objectifs amont et aval – tels que déclinés dans la fiche action du contrat de rivière citée supra, et précisions faites ici que l'objectif de rehaussement du lit a été anticipé en amont dans le cadre des travaux de restauration de la plaine du Bosson où un stock de matériaux à réinjecter a été réalisé.

Enfin, Monsieur Philippe PRUD'HOMME précise que suite à des échanges engagés avec le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie, les interventions des maîtres d'ouvrage pourraient être synchronisées à but de cohérence et économie d'échelle, et selon des modalités qui restent à déterminer.

Le Vice-président précise qu'une somme a été affectée au budget 2023 pour engager les études de maîtrise d'œuvre.

Le Vice-président propose aux Membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président :

- **A engager** la consultation de maîtrise d'œuvre « mission complète » comprenant les missions de base encadrées par les articles 2431-24 à 2431-30 du code de la commande publique et en référence à l'Arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (Contenu des éléments de mission) et précisées ci-dessous.
 - AVP : étude d'avant-projet
 - PRO : étude de projet ;
 - DCE/ ACT : dossier de consultation des entreprises et assistance pour la passation des contrats de travaux ;
 - VISA - DET : direction de l'exécution des contrats de travaux,
 - AOR : assistance au maître d'ouvrage lors de la réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement.
 - Des missions complémentaires.
 - OPC : ordonnancement coordination et pilotage du chantier
- **A solliciter** les aides les plus élevées possibles qui pourraient être obtenues auprès des différents organismes tels que : Agence de l'eau – Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, autres...

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Engage** la consultation de maîtrise d'œuvre « mission complète » comprenant les missions de base encadrées par les articles 2431-24 à 2431-30 du code de la commande publique et en référence à l'Arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (Contenu des éléments de mission) et précisées ci-dessous.
 - AVP : étude d'avant-projet
 - PRO : étude de projet ;
 - DCE/ ACT : dossier de consultation des entreprises et assistance pour la passation des contrats de travaux ;
 - VISA - DET : direction de l'exécution des contrats de travaux,
 - AOR : assistance au maître d'ouvrage lors de la réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement.
 - Des missions complémentaires.
 - OPC : ordonnancement coordination et pilotage du chantier

- **Sollicite** les aides les plus élevées possibles qui pourraient être obtenues auprès des différents organismes tels que : Agence de l'eau – Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, autres...

Monsieur LUCIANI souhaite savoir si le Pont d'Ombre est intégré dans ces travaux. Monsieur PRUD'HOMME lui répond que cette phase de travaux prévues de longue date s'arrête quelques mètres avant.

IV. ECONOMIE - TOURISME

11. Convention France Active

Monsieur Sébastien SCHERMA Vice-président en charge du Développement Economique et de l'Emploi rappelle que France Active Savoie Mont Blanc est une association régie par la Loi 1901, créée en 1988 qui contribue au développement économique et solidaire des territoires en proposant un accompagnement financier aux entrepreneurs (intermédiation bancaire), favorisant l'accès à des financements (garanties de prêts, financements directs, primes) et en mettant en réseau les entrepreneurs.

Monsieur le Vice-président rappelle que depuis 2019 la Communauté de Communes a développé les relations de partenariat avec l'association France ACTIVE SAVOIE MONT BLANC pour renforcer l'accompagnement des porteurs de projet en création, reprise et première croissance, les associations créatrices d'emploi ainsi que les structures de l'Economie Sociale et Solidaire. Les modalités de ce partenariat étaient définies dans le cadre d'une convention annuelle.

Pour l'année 2023, FRANCE ACTIVE SAVOIE MONT BLANC sollicite le renouvellement du partenariat accompagné d'une demande de subvention de fonctionnement annuelle de 5 000 € affectée au fonds de fonctionnement de l'association et dédiée à l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et à la réalisation d'un programme d'actions défini avec la collectivité.

L'association propose les actions suivantes pour l'année 2023 :

- Animer des ateliers sur le thème des besoins en financement

- Recevoir, orienter et expertiser les demandes des entrepreneurs et des structures de l'Economie Sociale Solidaire du territoire
- Organiser et animer un café-créa au féminin sur le territoire de la CCSLA
- Organiser une action en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire
- Communiquer sur ses supports (papiers, numériques) quant à l'intervention de la CCSLA en apposant son logo
- Inviter la CCSLA à l'assemblée Générale de l'Association
- Inviter les techniciens du service développement économique et les élus de la CCSLA au comité d'agrément en fonction des dossiers de demande présentés, en tant qu'auditeur libre.

La Commission Développement Economique du 22 novembre 2022 a émis un avis favorable au renouvellement du partenariat et le Bureau réuni le 31/01/2023 a émis un avis favorable à l'attribution de la subvention d'un montant de 5000 € inscrit au budget.

Les modalités de ce partenariat ainsi que le programme d'actions sont précisées dans la convention est jointe à la délibération.

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention pour l'année 2023 et les documents s'y afférents
- **D'autoriser** le versement de la subvention susmentionnée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention pour l'année 2023 et les documents s'y afférents
- **Autorise** le versement de la subvention susmentionnée.

12. Communication

- **Décision n° 03** portant déclaration sans suite marché accord cadre 2022MS4TS1TEA
- **Décision n° 04** d'attribuer le marché 2023 T1NAV – mise en circulation de navettes estivales
- **Décision n° 05** de conventionner avec le GAEC « La Ferme des Castors » mise à disposition de parcelles agricoles

13. Questions diverses

a/ Loi 2023-175 « accélération production Energie renouvelables » - courrier/circulaire préfecture 12/7/2023

Il est proposé que la CCSLA coordonne le travail de l'ensemble des communes dans ce recensement avec une méthode et un calendrier qui sera précisé par un courrier envoyé d'ici la fin juillet aux communes du territoire

b/ Zone des Pierrailles

Messieurs CHAPPET, SCHERMA et PAGET relate la visite réalisée par la Fédération Française de vol libre sur la zone des Pierrailles à Giez en vue d'y installer peut-être leur siège.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a plus de questions diverses, Monsieur le Président clôt la séance à 19h27.

Le Secrétaire de séance
M. André BRUNET



Le Président
M. Jacques DALEX

